

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 28 novembre 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.487

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS). Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe. Crédit-cadre 2019-2020

1 Objet

Dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les dépenses concernent la maintenance et le développement des prestations, y compris la réalisation de projets et le conseil par des tiers, ainsi que l'exploitation au sens large, soit l'utilisation des prestations TIC (prix de service ou dépenses pour la maintenance, remplacement d'appareils, licences).

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses y relatives qui ne sont pas encore autorisées (compte de résultats et compte des investissements) pour la période comprise entre 2019 et 2020.

Les applications spécialisées et les applications de groupe soutiennent l'activité principale des autorités judiciaires et du Ministère public et permettent une poursuite pénale, une juridiction et une administration judiciaire efficaces.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e en relation avec la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 18, alinéa 2,
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, 53,
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149, 154a,
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelles dépenses uniques :	CHF	2 876 800
Nouvelles dépenses périodiques :	CHF	4 042 400



4 Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses uniques :	CHF	3 106 944
dont réserve 8 % sur dépenses uniques :	CHF	230 144
Nouvelles dépenses périodiques :	CHF	4 042 400
Total dépenses périodiques et uniques :	CHF	7 149 344

Les ressources sont (sans la réserve) inscrites au budget et au plan intégré mission- financement. Les coûts supplémentaires dus au renchérissement sont autorisés dans le cadre du présent arrêté (indice suisse des prix à la consommation 100.8 points, prix de base décembre 2017). La répartition entre le compte de résultats et le compte des investissements est effectuée selon l'état actuel des connaissances.

Il est prévu que le crédit-cadre soit libéré au cours des années 2019 à 2020 comme suit (sans réserve) :

en CHF	2019	2020	Total
Dépenses uniques, compte de résultats	1 338 400	1 218 400	2 556 800
Dépenses périodiques, compte de résultats	1 623 700	2 418 700	4 042 400
Compte des investissements	200 000	120 000	320 000
Total	3 162 100	3 757 100	6 919 200

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit-cadre pour les années 2019 à 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent en particulier sur les comptes suivants :

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	2019 (CHF)	2020 (CHF)
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	93 000	93 000
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques	11 000	11 000
311300	Matériel informatique	131 500	81 500
311800	Immobilisations incorporelles logiciels	20 000	20 000
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils + honoraires)	994 000	924 000
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	429 000	224 000
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	105 700	105 700
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	100 000	100 000
315300	Entretien informatique (matériel) (PA)	8 900	8 900

315800	Entretien immobilisations incorporelles (PA)	160 000	1 160 000
316105	Loyers/frais d'utilisation informatique	909 000	909 000
520000	Immobilisation incorporelles logiciels	200 000	120 000

Le crédit est mis à la charge des unités CCPR 24283 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits des juridictions civile et pénale (n° 24284), de la juridiction administrative (n° 24285), du Ministère public (n° 24286) ainsi que de la Direction de la magistrature (n° 25148). Une liste par unité d'organisation et groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

6 Données concernant les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements

Le montant du crédit comprend des investissements périodiques visant à préserver la valeur, de CHF 120 000, et des investissements uniques qui génèrent une plus-value, de CHF 200 000. La durée d'utilisation de l'investissement est de cinq ans (classe de placement logiciels). L'investissement générant une plus-value déclenche des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 40 000. Les investissements visant à préserver la valeur déclenchent des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 24 000 chacun. Le présent crédit déclenche donc des charges d'amortissement ordinaires de CHF 64 000 (2020), resp. de CHF 88 000 (2021).

7 Organe compétent pour l'utilisation et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. La Direction de la magistrature est compétente pour utiliser et le cas échéant prolonger le crédit. Elle autorise les arrêtés d'exécution (art. 152 s OFP, art. 18 LOJM).

8 Coûts induits

Les dépenses faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits dans tous les cas, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. De plus, les exigences et les charges de travail pendant la phase de transition, qui durera jusqu'à ce que la stratégie cantonale dans le domaine des TIC soit complètement mise en œuvre, ne sont pas encore connues en détail pour toutes les prestations de services. Les réserves contenues dans la demande permettront de compenser partiellement les coûts induits du fait de ces incertitudes. Cette demande de crédit tient compte de toutes les nouvelles dépenses identifiées au moment de la demande pour les années 2019 à 2020. Les dépenses susceptibles de s'ajouter après le dépôt de la demande, par exemple les reports de coûts de l'OIO aux DIR/CHA/JUS, peuvent déboucher sur des demandes de crédits supplémentaires ou complémentaires ou des autorisations de dépenses distinctes dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par la réserve demandée.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Berne, le 28 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	19 décembre 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	19 mars 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	18 avril 2019